



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Direction de l'Ecologie  
Division Biodiversité Montagne Atlantique

Affaire suivie par : Benoit VINCENT  
Téléphone : 05 61 58 51 02  
Courriel :  
benoit2.vincent@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le 14 décembre 2020

Rapport d'instruction

au

CSRPN Occitanie  
A l'attention de Michel Bertrand et Bernard  
Delay, coordinateurs du GT ERC/DEP

## RAPPORT D'INSTRUCTION AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL au CSRPN

**Projet: Construction du parc photovoltaïque au sol, commune de Vic-Fezensac (32)**

**Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces de faune  
portant sur 2 espèces protégées de Lépidoptères  
présenté par LUXEL et rédigé avec l'assistance du bureau d'étude Cera Environnement.**

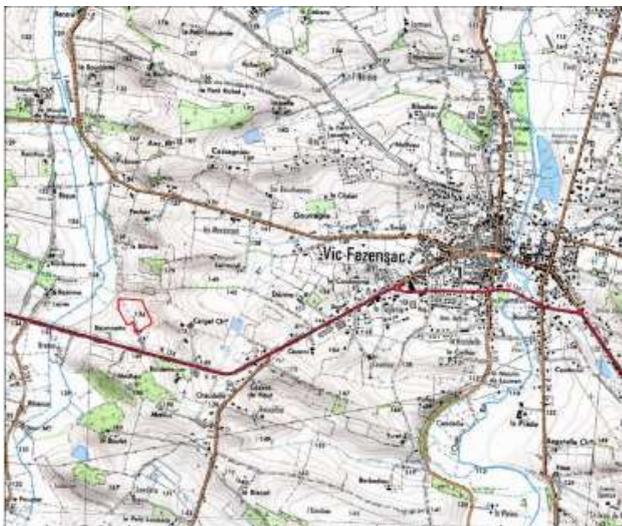
### 1. Présentation du projet, éligibilité à une demande de dérogation

#### 1.1. Demandeur

La demande est portée par la société LUXEL, 47 rue J.A. Schumpeter 34470 Pérois

#### 1.2. Nature du projet

Le projet consiste à construire un parc photovoltaïque d'une puissance crête installée de 2,8 Mwc, constitué d'environ 6500 modules photovoltaïques fixés au sol par pieux battus. La surface au sol couverte par les panneaux est d'environ 1,44 ha soit 45 % du foncier clôturé. Les locaux techniques (2 postes de transformation, 1 poste de livraison et onduleurs) occuperont une surface globale de 35m<sup>2</sup>. Le tracé de raccordement au réseau public, dont la solution définitive ne sera connue qu'après obtention du permis de construire consisterait à se connecter au poste source de Vic Fezensac via un câble souterrain passant le long des voiries existantes.



Carte de localisation du projet à l'ouest de Vic Fezensac



Carte de l'aire d'étude initiale (rouge) et de l'aire d'étude retenue (orange)

### **1.3. Finalité du projet et absence de solutions alternatives**

- **Raisons impératives d'intérêt public majeur**

Le projet doit permettre la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Vic Fezensac avec une production attendue d'environ 3700 MWh soit la consommation annuelle d'environ 1500 habitants. Il répond aux objectifs de la Directive 2018/2001 du parlement européen en contribuant à la production d'énergie renouvelable, en permettant comme « petite installation », 750 MWh par an soit la consommation annuelle d'environ 1530 habitants.

Le projet participe ainsi au respect des engagements de l'État français envers la commission européenne pour le développement des énergies renouvelables. Sans contribuer à lui seul de manière déterminante à la réalisation des engagements de l'État français dans le développement des énergies dites « propres », il contribue, à l'échelle de son territoire, à cette démarche et permet une réduction des gaz à effets de serre.

Le projet répond donc, suivant ces justifications, à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées:

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

- **Absence de solutions alternatives**

Le dossier indique les multiples paramètres (foncier, accès, topographie, raccordement, usage, paysage, biodiversité et risques) qui ont orienté le porteur de projet au site retenu. Sur le seul critère « biodiversité », l'absence de zonage de protection ou d'inventaire est avancé comme démonstration de moindre impact.

- **Maintien du bon état de conservation**

Le dossier conclue page 124 au maintien du bon état de conservation des espèces présentes sur l'aire d'étude sachant que la démonstration de ce résultat s'appuie sur l'évaluation environnementale du dossier qui débute page 33.

## **2. Articulation avec les autres procédures**

Le dossier a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité environnementale en mars 2019. Le dossier de dérogation espèce protégée a été déposé en décembre 2018. Des compléments ont été demandés par la DREAL le 12 février 2019, notamment pour l'état initial. Une nouvelle version de la demande de dérogation espèce protégée, objet de cet avis, a été déposée en novembre 2020.

## **3. Qualité générale de l'étude faune-flore-milieux naturels**

### **3.1. Méthodologie**

Le maître d'ouvrage a recruté le bureau d'étude Cera Environnement pour réaliser l'analyse écologique. Les recherches bibliographiques et les méthodologies de terrain sont décrites pour les habitats et la flore (p. 26) ainsi que pour la faune (p. 29). La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude faunistique et floristique est correcte suite aux compléments d'inventaire effectués en 2019.

### **3.2. Inventaires et qualification de l'état initial du milieu naturel**

L'aire d'étude stricte et l'aire immédiate sont illustrées page 25. La flore et les habitats ont fait l'objet de 4 prospections dédiées. La faune a été recherchée à l'occasion de 10 journées de terrain dont certaines nocturnes réparties entre les mois d'avril et septembre.

### **3.3. Analyse des enjeux et impacts concernant les habitats, la flore et la faune patrimoniales et/ou protégée**

#### **3.3.1. Flore et Habitat**

Le dossier indique la présence de 113 espèces dont aucune n'est protégée. L'origan et la Scabieuse, plante hôte respectivement de l'Azuré du serpolet de du Damier de la Succise, sont évalués à enjeux « forts ». 6 habitats dont 2 communautaires sont caractérisés. Il s'agit des pelouses calcaires sub atlantiques semi arides et des prairies à fourrages des plaines dont les enjeux sont évalués à enjeux « forts ».

#### **3.3.2. Oiseaux**

65 espèces d'oiseaux (dont 56 protégées) ont été observés. Les enjeux les plus forts concernent l'Elanion blanc dont un couple nicheur a été localisé à environ 300 du site et la Pie grièche écorcheur.

### 3.3.3. Mammifères

14 espèces ou groupes d'espèces de chiroptères ont été contactées avec la Pipistrelle commune comme espèce majoritaire, suivie par le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. Les boisements et alignements d'arbres constituent les milieux les plus intéressants pour les activités de chasse et de déplacement. Certains arbres pourraient constituer des gîtes notamment pour la Barbastelle. Sachant que le projet ne générera aucun défrichement, les enjeux sur ce groupe sont faibles.

Par ailleurs, 7 espèces de mammifères terrestres ont été observées. Aucune n'est protégée.

### 3.3.4. Reptiles et Amphibiens

3 espèces de reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard vert et Lézard des murailles) et 7 d'amphibiens (Alyte, complexe grenouille verte, crapaud épineux, crapaud calamite, grenouille rieuse, rainette méridionale et triton palmé) ont été observées avec une concentration des espèces sur la rivière Auzoue et le fossé qui lui est connecté.

### 3.3.5. Insectes

37 espèces de Lépidoptères, 6 d'Orthoptères, 2 de Libellules et 1 Coléoptère ont été identifiées. Le Damier de la Succise, l'Azuré du Serpolet et le Grand Capricorne sont les 3 espèces protégées du site. Le Damier de la Succise a vu l'observation par le bureau d'étude d'une vingtaine d'individus et d'une présence importante de Scabieuse, sa plante hôte. L'azuré du Serpolet a été observé avec une trentaine d'individus et également une présence importante de l'Origan. Des cartographies pages 66 et 67 permettent de localiser les individus et plantes hôtes de ces deux espèces au sein du site d'implantation du projet.

Le Grand Capricorne a été localisé sur un chêne au sein d'une haie arborée, à l'est du site ; hors zone d'implantation du projet.



Carte des individus d'Azuré du serpolet (hexagone bleu) et densité de sa plante hôte (densité de pieds d'origan avec échelle de couleur de blanc à rouge foncé en fonction de la densité) extrait du dossier de dérogation.



Carte des individus de Damier de la Succise (hexagone orangé) et densité de sa plante hôte (densité de pieds de Scabieuse avec échelle de couleur de blanc à rouge foncé en fonction de la densité) extrait du dossier de dérogation.

### 3.3.6. Crustacés

Un juvénile et un adulte d'écrevisse à pattes blanches ont été recensés dans un fossé relié à l'Auzoue, hors de la zone d'implantation du projet. .

## 4. Nature des travaux et impacts, mesures d'atténuation et impacts résiduels

### 4.1. Nature des impacts

Le dossier indique page 75 que durant la phase travaux des impacts peuvent être générés par le passage des engins de chantier, l'aménagement des zones de dépôts, de voies d'accès et d'installations annexes, l'imperméabilisation partielle des sols, la création de tranchées pour les câbles enterrés, la gestion des déblais remblais, le déversement accidentel d'hydrocarbures et l'envol de poussières. En phase d'exploitation, la présence des panneaux peut générer des dégagements et ainsi une modification des conditions climatiques à leurs abords (dégagement de chaleur, perte de luminosité et de précipitations).

Un tableau de synthèse des niveaux d'impact en phase chantier est proposé page 78 pour les habitats, la flore et les différents groupes faunistiques. Les impacts, avant application des mesures, sont évalués « moyens » pour la flore et l'avifaune et « fort » pour les habitats et les insectes.

### 4.2. Mesures d'évitement et de réduction (p.83)

Les mesures d'évitement sont détaillées page 86. Une première démarche d'évitement a concerné la partie est de l'unité foncière contenant une mare et des pelouses calcaires semi arides. Dans un deuxième temps, environ 1030m<sup>2</sup> de prairie avec une forte concentration d'Origan a été évitée au sud du site. Afin de garantir l'efficacité de ces mesures d'évitement, un balisage à l'aide de grillage souple et des panneaux signalétiques sur environ 830 mètres seront installés et régulièrement vérifiés.

La mesure de réduction la plus importante propose une adaptation de la période des travaux lourds en période de moindre sensibilité pour la faune. Le porteur de projet s'engage ainsi à réaliser les travaux de terrassement, défrichage, de création de voiries et de tranchées entre la mi-septembre et la fin novembre ou à défaut entre début février et fin mars.

### **4.3. Mesures de suivi**

Des mesures de suivi pendant le chantier (démarrage puis une fois par mois) et post chantier (années 1, 3, 5, 10, 15 et 20) sont prévus afin de confirmer le respect des mesures environnementales. En complément, un suivi des haies nouvellement créées est prévu pendant les 3 années suivant les plantations.

### **4.4. Qualification et quantification des impacts résiduels**

Le dossier estime page 99 les surface impactées par le projet pour les habitats ainsi que pour chaque cortège d'espèces. Les impacts résiduels sont évalués « négligeables » pour tous les groupes à l'exception de l'Azuré du serpolet et du Damier de la Succise pour lesquels ils sont évalués « faibles à moyens » avec une estimation des surfaces impactées directement et de manière permanente qui s'élève à 4106 m<sup>2</sup>.

### **4.5. Mesures compensatoires**

Le dossier pose l'hypothèse haute que les plantes hôtes des Lépidoptères protégés sont susceptibles de se développer de manière diffuse sur l'ensemble du périmètre du projet et considère ainsi que la surface à compenser correspond à la totalité de l'emprise clôturée du parc soit 3,2 ha. Affecté d'un ratio de 1,5, la surface de compensation est donc de 4,8 ha. Les parcelles éligibles correspondent à d'anciennes prairies en cours de fermeture, au lieu dit « Lascournères » sur la commune de Vic Fezensac. La zone retenue porte sur 5 ha et se situe à une distance de 6,4 km du site du projet. La zone de compensation a fait l'objet d'un diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Imagin'rural. Elle correspond à un milieu anciennement ouvert en dynamique continue de fermeture du fait de l'abandon de gestion par pâturage ou fauche. Il est ainsi prévu une restauration du site en prairie sèche avec une réouverture du site par broyeur à marteau ou forestier sur les zones mécanisables et manuellement sur les zones pentues, afin d'enlever les petits ligneux. Une fois la phase de réouverture terminée, l'ensemble de la zone sera clôturée pour mise en place d'un pâturage extensif avec un chargement limité entre 0,5 et 0,8 UGB/ha. La mise en gestion détaillée de cette mesure est proposée page 120. Elle fera l'objet d'une mesure de suivi afin d'évaluer la conservation des milieux, de décrire leur évolution dans le temps et d'effectuer un inventaire des lépidoptères protégées et de leurs plantes hôtes.

## **5. Coût global des mesures d'atténuation et de compensation**

Un tableau de synthèse des coûts des différentes mesures est proposé page 123.

## **6. Conclusions**

En conclusion, la DREAL Occitanie émet un **avis favorable** à la demande de dérogation présentée par la société LUXEL. Le projet répond aux trois conditions de l'article L411-2 du Code de l'Environnement.

Néanmoins, la DREAL sollicite l'avis du CSRPN notamment sur la proposition de mise en gestion des parcelles compensatoires vis-à-vis des deux espèces de Lépidoptères ainsi que sur la gestion des parcelles équipées par les panneaux lors de la phase d'exploitation.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Responsable de la Division biodiversité  
Montagne Atlantique



Michaël Douette